Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251202-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le seize décembre, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2025-12-02
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Date de convocation du Conseil municipal :
4 décembre 2025

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration

Mme BIDEAU	procuration à	Mme LANSONNEUR
Mme TORRES	procuration à	M. SALAÜN
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
M. GUILLEVIN

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LG

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251202-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-02

Finances

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rédacteur : Arnaud Sanjosé
Rapporteur : Maxime Herlédan

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 822,93 €.

Le comptable public, après avoir effectué toutes les diligences nécessaires et épuisé toutes les possibilités de recouvrement des créances en cause, sollicite de l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour la Ville de Gouesnou :

- 6541 - Créances admises en non-valeur : 347,34 €
- 6542 - Créances éteintes : 475,59 €

La somme inscrite au compte 6541 est composée essentiellement de soldes inférieurs au seuil des poursuites tandis que le compte 6542 concerne les décisions d'effacement de dette des commissions de surendettement.

Le montant total de non-valeur représente 0,13 % des produits de service de l'année N -1.

La dépense sera neutralisée par la reprise d'une provision pour dépréciation des actifs circulants.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 822,93 €.

Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 11 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Laurent Guillevin

Le Maire,

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

Stéphane Roudaut